



Manoir de la Feuillade

Règlement intérieur du

Manoir de la Feuillade

1220 route du Quercy

24200 CARSAC AILLAC

Afin que vos conditions de séjour soient les plus agréables, que les garanties de sécurité et d'hygiène soient maximales pour tous, et que les installations, que nous avons voulues les meilleures, soient le plus longuement préservées, nous vous remercions par avance de prendre attentivement connaissance de ce règlement et de vous engager à vous y conformer.

Le non-respect de ces clauses pourra entraîner l'annulation de la location sans indemnité.

1/ CONDITIONS D'ADMISSION et de séjour :

- Pour être admis à pénétrer et à s'installer au Manoir de la Feuillade, un contrat de location précisant notamment le nombre de personnes autorisées à occuper le logement doit au préalable avoir obligatoirement été conclu.
- Les locataires attestent être couverts par une assurance « Responsabilité Civile »
- Les clés ne pourront être remises qu'à la personne signataire du contrat de location.
- Toute personne devant séjourner au moins une nuit doit pouvoir être en mesure de justifier de son identité.
- Les heures d'arrivée sont comprises l'après-midi entre 17 h et 20 h.
- Le Manoir et ses annexes seront libérés le matin du départ avant 10h00. Nous vous invitons à nous contacter la veille de votre départ afin de fixer le RV pour l'état des lieux.
- Le logement et ses annexes seront rendus rangés et nettoyés, les poubelles vidées, la vaisselle propre et rangée, le four et le barbecue vidés et propres, les lits défaits si vous avez pris la location des draps.
- L'option « ménage », si elle est souscrite, ne dispense pas les locataires de rendre le logement et ses annexes rangés et dans un état de propreté acceptable ; elle implique de laver et ranger la vaisselle, de vider et nettoyer le four et le barbecue, de trier et d'emporter les déchets.

2/ LE MANOIR EST « NON FUMEUR »

3/ CHIENS :

- Les chiens autorisés au préalable à séjourner ne doivent jamais être laissés seuls dans le Manoir même pour une courte durée.
- Ils doivent en respecter l'intégrité, ne pas créer de nuisance sonore, et être tenus en laisse dans le périmètre du terrain.
- Leurs déjections doivent être ramassées.

5/ VISITEURS :

Les locataires occupent les lieux personnellement. Les visiteurs seront les bienvenus sous réserve que de ce fait, le nombre total d'occupants du Manoir ne dépasse pas la limite de 14 personnes.

Nous souhaitons au préalable être prévenus de leur arrivée et nous vous précisons :

- Qu'ils sont placés sous votre responsabilité,
- Que leur présence pour la nuit pourra donner lieu à facturation.

6/ BRUIT & SILENCE :

Le Manoir de la Feuillade se veut un lieu vivant mais aussi reposant. Les locataires l'occuperont en « bon père de famille », veilleront à la tranquillité de leur voisinage en évitant, de jour comme de nuit, les bruits excessifs de toutes natures (cris, claquements de porte, instruments de musique, radios, lecteurs, télévision...), plus particulièrement de 22h30 à 8h00 du matin et ce sur l'ensemble du site (Espace Piscine Compris)

7/ CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES A L'INTERIEUR DU SITE :

- Les véhicules doivent être garés dans les emplacements prévus.
- Le rechargement des véhicules électriques est strictement interdit dans l'ensemble du site.

8/ FETES ET EVENEMENTIELS :

- Il n'est pas possible d'organiser des fêtes ou tout autre type de rassemblement d'envergure dans l'enceinte du Manoir et de ses annexes.
- Tout rassemblement doit se faire dans le respect des autres règles stipulées dans ce règlement, en particulier en ce qui concerne le bruit, le voisinage et le nombre de visiteurs autorisés.

9/ CASSE ET DEGATS :

- Tout objet égaré, cassé et tout dégât causé doit être signalé rapidement au propriétaire et pourra faire l'objet d'une retenue sur le dépôt de garantie.
- La perte de clefs nécessitera le remplacement de la serrure aux frais des locataires.
- Pour éviter la casse et les dégâts, les meubles ne doivent pas être déplacés.

10/ TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS :

Ensemble contribuons à préserver l'environnement :

- Merci de ne pas jeter des eaux polluées sur le sol, dans les regards ou sur les plantations.
- Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du site et de ses installations.
- Les plantations et les décorations florales seront respectées.
- Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations sera à la charge du locataire signataire du contrat.
- Il est interdit de planter une tente sur l'emplacement.

11/ ORDURES MENAGERES :

Le ramassage collectif des ordures ménagères a été supprimé en Dordogne. Il appartient donc aux locataires de respecter le tri sélectif et de porter l'ensemble des déchets au points d'apports volontaires indiqués ou au bac de compostage selon leur nature, y compris au moment du départ.

12/ SECURITE

- **Incendie :**
 - Les feux ouverts sont rigoureusement interdits
 - L'utilisation du barbecue est sous la responsabilité des locataires. Il pourra être interdit en cas de sécheresse.
 - Des extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.
 - Une trousse de secours de première urgence se trouve à l'intérieur du Manoir
- **Vol :**

Le résident gardant la responsabilité de sa propre installation est invité à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de ses biens.

14/ PISCINE :

Les instructions d'hygiène et de sécurité sont rappelées dans son propre règlement intérieur.

16/ EAU :

- Le Manoir est relié au réseau municipal d'eau potable.
- Attention : l'eau des bornes d'arrosage n'est pas potable.

17/ ENSEMBLE, PRENONS SOIN DE NOTRE PLANETE :

- En économisant l'eau,
- En éteignant les lumières et les dispositifs électroniques tels que les télévisions lorsque ceux-ci ne sont pas utilisés.

18/ : MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT :

Le présent règlement intérieur a été envoyé au signataire du contrat et est considéré comme connu de tous.

19/ INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR :

Les propriétaires, sur manquements singuliers ou répétés à l'un des articles de ce règlement ou de celui de la piscine peuvent prononcer les sanctions qu'ils jugeront adéquates afin de rétablir le bon fonctionnement de l'établissement.

Selon les cas, ils pourront exiger des compensations financières, l'exclusion immédiate, ou le retrait des autorisations qu'ils ont préalablement accordées sans dédommagement quel qu'il soit.

20/ SUGGESTIONS :

Nous avons pour souci de tout mettre en œuvre pour la qualité de vos vacances et tiendrons compte avec intérêt de vos suggestions.

LA DIRECTION vous remercie de votre compréhension et de votre collaboration et vous souhaite un

BON SEJOUR AU MANOIR DE LA FEUILLADE

ET DANS LE PERIGORD

Famille Mondamert